

			<i>Total azote volaille (C)</i>	
AUTRES			<i>Kg Azote par unité</i>	<i>Total</i>
Lapins	Nbre cage mère		3,25	
Chèvres	Nbre de têtes		10	
Brebis	Nbre de têtes		10	
Chevrette / Agnelles	Nbre de têtes		5	
			<i>Total azote autres(D)</i>	

TOTAL AZOTE TOUTES ESPECES (A)+(B)+(C)+(D) = (E)	<i>Total (E)</i>	
---------------------------------------------------------	------------------	--

AUTRES ACTIVITES					
Cultures céréalières	Nbre d'hectares		Cultures légumières	Nbre d'hectares	

- **Autres productions ou autres activités (ETA, tourisme etc).....**

1.1 « Importation » ou « exportation » chez un tiers d'azote organique

Quantité d'azote organique « importée » (F)		<i>Total (F)</i>	
Quantité d'azote organique « exportée » chez un (des) tiers (G)		<i>Total (G)</i>	
Quantité d'azote éliminée par traitement ou transfert (H)		<i>Total (H)</i>	

Total azote organique à épandre sur l'exploitation (E) + (F) - (G) - (H) (I) =

2.1- Surfaces en ha

SAU		<i>Total (J)</i>	
-----	--	------------------	--

- Surface potentiellement épandable : +pâturage hors SPE := ha (K)
- Par défaut, la surface prise en compte s'établira forfaitairement à 70% de votre SAU

Surface prise en compte sur la base d'un plan d'épandage ou d'un diagnostic (K)		<i>Surface prise en compte (L)</i>	
Ou bien renseignez ci-dessous			
Surface prise en compte forfaitairement à hauteur de 70% de la SAU (J * 0.7)			

2.2 Ratio : azote organique à épandre sur l'exploitation (I) =

Surface épandable (L)

A :, le

Signature(s) :

Signatures de tous les associés (GAEC, autres formes sociétaires), **de l'ensemble des propriétaires indivis** (exploitations en indivision), **de l'ensemble des participants** (co-exploitations) et **de l'ensemble des membres** (sociétés de fait).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés publiques s'applique à ce formulaire. Elle vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Votre demande doit être adressée à votre direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

PIECES A JOINDRE

Vous devez obligatoirement joindre la copie du dernier justificatif d'immatriculation à la MSA si vous êtes deux actifs sur l'exploitation.

A RETOURNER A LA D.D.A.F. AU PLUS TARD LE 31 OCTOBRE 2008